



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 décembre 2017

**N°268/12/2017 : EXTENSION DU STADE DE BAGATELLE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.*

**Etaient présents** : 31

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALON

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROcq, Carole DUNET-SCHUMANN, Jean-François GARRIGUES

**Ne participe pas part au vote** : Monsieur Jean-François GARRIGUES



**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les délibérations n°249 du 22 décembre 2016 et n°93 du 25 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal a été saisi lors de précédentes séances concernant le projet d'extension du stade de Bagatelle.

Cette opération estimée à 2 200 000 € HT peut en effet faire l'objet de cofinancements de la part de l'État, de la Région et du Département et ces derniers ont été saisis sur la base du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Études et Travaux	2 200 000 €	Région (7,5 %)	162 367 €
		Département (4 %)	94 200 €
		Grand Montauban-Fonds concours (7,5 %)	162 367 €
		État-Soutien public local (50 %)	1 100 000 €
		Ville de Montauban (31 %)	681 066 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000 €</b>		<b>2 200 000 €</b>

L'État a confirmé son soutien en attribuant à la Ville une subvention de 1 100 000 € par arrêté préfectoral du 5 mai 2017.

Concernant la Région, suite à la fusion intervenue l'an dernier, une révision et une harmonisation des politiques d'intervention ont été engagées. En matière sportive, les critères d'intervention ont ainsi été revus de manière plus favorable en supprimant certains plafonds de dépenses éligibles. Un nouveau calcul de la subvention régionale a donc été effectué, celle-ci étant aujourd'hui estimée à 268 848,30 €.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre du Contrat Régional Unique du Grand Montauban et le Contrat Régional Unique imposant, pour les projets communaux, que le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération soit d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide de la Région, il convient également de saisir le Grand Montauban pour solliciter une modification du fonds de concours initialement accordé à la Ville.

Le plan de financement du projet d'extension est donc modifié comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Études et Travaux	2 200 000,00 €	Région (12 %)	268 848,30 €
		Département (4 %)	94 200,00 €
		Grand Montauban-Fonds concours (12 %)	268 848,30 €
		État-Soutien public local (50 %)	1 100 000,00 €
		Ville de Montauban (22 %)	468 103,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000,00 €</b>		<b>2 200 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement modificatif ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**26 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE

**26 DEC. 2017**

**ARRIVÉE**

